

Séance du Vendredi 28 mars 1913

Présidence de M. Gallot V^e P^r

M. Adigard a la parole pour un fait personnel.
Il regrette que son absence ^{à la dernière séance} soit été signalée à l'Éd^o
S. Paris et il communiquera la Com^d la protesta-
tion qu'il a adressée à ce journal.

M. Paté, rapporteur des renseignements et le chiffre
qui a demandé au ministère relativement aux
conges et permissions à accorder aux militaires accom-
plissant leur 3^e année d'service n'ont pu m'être
donnés encore. Comme ces renseignements sont né-
cessaires pour nous permettre de discuter en con-
férence de cause soit le projet de loi, soit toute
autre disposition relative aux effectifs, je propose
à la commission de le déposer et de l'ajourner
au plus tard au 24 avril par exemple.

M. Roblin dit qu'il lui paraît impossible de
déposer avant d'avoir fixé le point sur les
correctifs que la Com^d compte appuyer au prin-
cipe du service 3 ans.

M. Paté déclare qu'il entend précisément inter-
roger le point que la commission a l'intention d'en-
visager ces correctifs ; il est de ceux qui veulent a-
doncir le plus possible le fardeau de la 3^e année et
~~de deux~~ ne pressent pas que les 3 mois de permission
dont a parlé le ministre de la guerre soient suffisants.

M. Jarry Il est donc à ce qu'il me paraît
que ces 3 mois de permissions seront accordés et
que la commission les considère ^{même} comme suffisants.

M. D. Montebello Il n'y a pas eu de vote à ce
sujet ; pour moi, je ne saurai me prononcer

que lorsqu'il connaîtrait les effectifs minima dont l'Etat-major a besoin, ^{en effectif} il devrait, à mes yeux, fonction des congés et des permissions qu'il me sera possible d'accorder.

M. Jaurès D'indication faite des congés accordés aux soldats appartenant à des familles nombreuses, l'augmentation d'effectifs à attendre de la loi d. 3 ans sera, d'après les déclarations de M. Leyg^{es} Legrand. De 120 000^h. Dont 50 000^h sont aux 5 corps de l'artillerie. Nous n'avons pas besoin d'avoir des renseignements sur les effectifs dans les unités qui dépendent nécessairement dans l'avenir du nombre de ces unités. Ainsi plus, si vous inscrivez dans la loi un effectif minimum des unités, vous vous interdirez par la même d. donner des congés, car ces congés pourront être utilisés devant être accordés à des époques identiques par les régions viticoles ou agricoles et vous vous empêtrez dès lors à dégarnir d'un coup tous les régiments d'une même région. Ceci dit, je ne fais aucune objection à une étude plus approfondie de la question, acte étant pris de la déclaration du ministre que sur les trois mois d'permission que nous considérons comme un minimum.

M. G. Leygues Il résulte des observations qui viennent d'être échangées que nous donnons dans l'impossibilité d'établir sur des amendements à l'art 12, en l'absence d'enseignement précis. Deux points essentiels sont à fixer d'abord : quel sera l'effectif global ? quel sera l'effectif des unités ^{puis} ? Quel abattement donner l'application des congés aux militaires des familles nombreuses. (6000^h - 40000^h?) Selon quelles effectifs et corps devront d. 10000^h en plus on en revient, la marge dans laquelle nous pourrons nous mouvoir

pour les congés sera elle même plus ou moins large.
M. Janin a dit d'autre part des choses très justes
en ce qui concerne l'opposition des congés, si l'on veut
que ces congés soient utiles.

J'appuie la proposition de M. Pâté d'ajourner
la discussion.

M. M. Fournier Larivière et Vandame appuient
également cette proposition, mais demandent qu'il
soit donné dans une formule la volonté qui a la
Commission d'étudier la possibilité d'élargir les congés.

M. Joseph Reinach fait observer qu'il faut faire
une distinction entre les congés et les permis-
sions, et qu'il est, en tout état de cause, impuni-
ble d'absenter des congés avant de posséder
la renseignement complémentaire que doit four-
nir le ministre de la guerre.

M. Pâté présente la motion suivante : «

« La Commission de l'Armée, prenant
acte des déclarations faites par M. le Ministre
de la guerre au sujet des congés, estimant qu'il
serait désirable que ces congés puissent être élar-
gis, mais n'ayant pas actuellement, surtout
en ce qui concerne les effectifs tous les éléments
d'information nécessaires pour donner mandat à son
rapporteur de demander pour elle les renseigne-
ments complémentaires. »

La commission adopte cette motion à
l'unanimité et s'adjoint au jeudi 24 avril

à 3^h

Le Président _____,

Allalay